



affiché le 17/07/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 146

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 juillet 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Bahia BAILICHE, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Philippe GERTNER.

Absents excusés : Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Stéphane GRILLET.

Absents : Sylvain TROTTI, Lucas MANUEL.

Secrétaire de séance : Laurent LETRILLARD.

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

REMBOURSEMENT DE TROP PERCU POUR 2 CLIENTS DU CAMPING LA CASCADE

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'une pré-autorisation est effectuée sur la carte bancaire des clients pour un séjour au camping la cascade à Tonnerre ;
- Considérant que suite à une erreur de manipulation la pré-autorisation a été débitée ;
- Considérant la nécessité de rembourser les clients pour le trop versé ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le remboursement, selon le décompte suivant :

Client	Date encaissement	Montant
Madame COLLIN	21/05/2024	100,00 €
Monsieur QUILYNEN Christophe	15/05/2024	20,00 €

- D'annuler le titre de recette correspondant



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre